

**JE SUIS
JEUNE**
SAINT-HERBLAIN VILLE ACTIVE
POUR SA JEUNESSE

saint-herblain
La Ville

Je gagne
en **autonomie**

AIDE AU PERMIS
DE CONDUIRE B

Aide aux
projets

15/25
ans

Aide au permis de conduire (B)

La Ville de Saint-Herblain soutient les jeunes herblinois-e-s de 15 à 25 ans souhaitant passer le permis B.

L'aide de la Ville est valable sur l'ensemble du forfait type : code, base de 20 h de conduire et présentation à l'examen.

Elle est accordée en fonction du quotient familial de référence et peut varier de 5 à 25 % du coût du forfait de base (plafond : 350€). En contrepartie, il vous est demandé dans les 6 mois après la signature de la convention :

- pour les bénéficiaires en recherche d'emploi ou de formation : la mise en lien avec un organisme d'insertion ou de formation ainsi que la participation à une action du Pôle Jeunesses
- pour les bénéficiaires scolarisés : la participation à une action du Pôle Jeunesses

L'aide financière sera directement versée à l'auto-école de votre choix. En cas d'abandon de la formation, vous devrez vous acquitter du solde de l'aide restant à payer à l'auto-école.

Conditions à remplir

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière
- Habiter Saint-Herblain depuis au moins 6 mois
- Être âgé-e de 15 à 25 ans (26 ans moins un jour)
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée dans l'année civile en cours
- Demander l'aide **AVANT** le passage de l'examen du permis B

Pour bénéficier de l'aide, il vous suffit de compléter un dossier de demande d'aide auprès du Pôle Jeunesses de la Ville et de joindre les justificatifs demandés. Pour les mineurs, la signature d'un responsable légal est obligatoire.

Prendre RDV avec le Pôle Jeunesses

Pôle ressources jeunesse du Carré des services • 02 28 25 22 67

Pôle ressources jeunesse du Sillon de Bretagne • 02 28 25 25 51

ou par mail à jeunesse@saint-herblain.fr



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique



info
jeunes
EXPLORER LES POSSIBLES

saint-herblain.fr



saint-herblain
La Ville

**JE SUIS
JEUNE**
SAINT-HERBLAIN VILLE ACTIVE
POUR SA JEUNESSE

saint-herblain
La Ville

*Je prépare
mon avenir*

AIDE AU CODE
DE LA ROUTE

Aide aux
projets

15/25
ans

Aide au passage de l'examen du code de la route

La Ville de Saint-Herblain soutient les jeunes herblinois-es âgés de 15 à 25 ans souhaitant passer le code de la route en leur attribuant une aide financière d'un montant de 30€, quelques soient leurs ressources.

L'aide accordée n'est mobilisable qu'une seule fois par personne par année civile.

En contrepartie, le bénéficiaire sera invité à participer à une action en lien avec le Pôle Jeunesses dans les 6 mois qui suivent.

Conditions à remplir

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière
- Habiter Saint-Herblain depuis au moins 3 mois
- Être âgé-e de 15 à 25 ans (26 ans moins un jour)
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée dans l'année civile en cours
- Demander l'aide **AVANT** le passage de l'examen du code de la route

Pour bénéficier de l'aide, il vous suffit de compléter un dossier de demande d'aide auprès du Pôle Jeunesses de la Ville et de joindre les justificatifs demandés. Pour les mineurs, la signature d'un responsable légal est obligatoire.

Prendre RDV avec le Pôle Jeunesses

Pôle ressources jeunesse du Carré des services • 02 28 25 22 67

Pôle ressources jeunesse du Sillon de Bretagne • 02 28 25 25 51

ou par mail à jeunesse@saint-herblain.fr



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique



info
jeunes
EXPLORER LES POSSIBLES

saint-herblain
La Ville

saint-herblain.fr



**JE SUIS
JEUNE**
SAINT-HERBLAIN VILLE ACTIVE
POUR SA JEUNESSE

saint-herblain
La Ville

Je bouge

A

**IDE AU
PERMIS AM**

Aide aux
projets

**14/25
ans**

Aide au permis cyclomoteur (AM)

La Ville de Saint-Herblain soutient les jeunes herblinois.e.s de 14 à 25 ans souhaitant passer le permis AM (motocyclettes de moins de 50 cm³ et voitures (quadricycles légers)).

L'aide de la Ville est valable sur l'ensemble du forfait type : code, base de 7 h de formation et présentation à l'examen.

Elle est accordée en fonction du quotient familial de référence et peut varier de 10 à 30 % du coût du forfait de base (plafond : 60€). En contrepartie, il vous est demandé dans les 6 mois après la signature de la convention :

- pour les bénéficiaires en recherche d'emploi ou de formation : la mise en lien avec un organisme d'insertion ou de formation ainsi que la participation à une action du Pôle Jeunesses
- pour les bénéficiaires scolarisés : la participation à une action du Pôle Jeunesses

L'aide financière sera directement versée à l'auto-école de votre choix. En cas d'abandon de la formation, vous devrez vous acquitter du solde de l'aide restant à payer à l'auto-école.

Conditions à remplir

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière
- Habiter Saint-Herblain depuis au moins 3 mois
- Être âgé.e de 14 à 25 ans (26 ans moins un jour)
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée dans l'année civile en cours
- Demander l'aide **AVANT** le passage de l'examen du permis AM

Pour bénéficier de l'aide, il vous suffit de compléter un dossier de demande d'aide auprès du Pôle Jeunesses de la Ville et de joindre les justificatifs demandés. Pour les mineurs, la signature d'un responsable légal est obligatoire.

Prendre RDV avec le Pôle Jeunesses

Pôle ressources jeunesse du Carré des services • 02 28 25 22 67

Pôle ressources jeunesse du Sillon de Bretagne • 02 28 25 25 51

ou par mail à jeunesse@saint-herblain.fr



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique



info
jeunes
EXPLORER LES POSSIBLES

saint-herblain.fr



saint-herblain
La Ville

**JE SUIS
JEUNE**
SAINT-HERBLAIN VILLE ACTIVE
POUR SA JEUNESSE

saint-herblain
La Ville

*Je prends
le large*

A

**AIDE AU DÉPART
EN VACANCES**

EN AUTONOMIE

Aide aux
projets

15/25
ans

Aide au départ en vacances en autonomie

La Ville de Saint-Herblain soutient les jeunes herblinois-e-s de 15 à 25 ans dans le cadre d'un départ autonome en France ou à l'étranger, de manière individuelle ou collective.

Cette aide se traduit par un accompagnement dans la mise en place d'un projet de vacances et un soutien financier. Celui-ci est attribué en fonction du quotient familial de référence et peut varier de 15 à 60 % du coût du transport (plafond : 240€).

En contrepartie, il vous est demandé dans les 6 mois après la signature de la convention :

- de partager du contenu sur votre séjour pour une valorisation par la Ville (format au choix)
- de participer à évènement annuel organisé par le Pôle Jeunesses pour promouvoir les initiatives de jeunes (format au choix)

Conditions à remplir

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière
- Habiter Saint-Herblain depuis au moins 3 mois
- Être âgé-e de 15 à 25 ans (26 ans moins un jour)
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée dans l'année civile en cours
- Partir au moins 4 jours et 3 nuits, sans responsable légal
- Demander l'aide au moins **UN MOIS AVANT** le départ en vacances

Pour bénéficier de l'aide, il vous suffit de compléter un dossier de demande d'aide auprès du Pôle Jeunesses de la Ville et de joindre les justificatifs demandés. Pour les mineurs, la signature d'un responsable légal est obligatoire.

Prendre RDV avec le Pôle Jeunesses

Pôle ressources jeunesse du Carré des services • 02 28 25 22 67

Pôle ressources jeunesse du Sillon de Bretagne • 02 28 25 25 51

ou par mail à jeunesse@saint-herblain.fr



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique



info
jeunes
EXPLORER LES POSSIBLES

saint-herblain
La Ville

saint-herblain.fr   

**JE SUIS
JEUNE**
SAINT-HERBLAIN VILLE ACTIVE
POUR SA JEUNESSE

saint-herblain
La Ville

*Je me **déplace**
pour ma formation
ou mon stage*

A

**IDE AU DÉPLACEMENT
ALTERNANCE / STAGE
APPRENTISSAGE /**

Aide aux
projets

**15/25
ans**

Aide au déplacement

Alternance / apprentissage / stage

La Ville de Saint-Herblain propose une nouvelle aide aux stagiaires, alternants et apprenants effectuant leurs stages ou formations en dehors de la Métropole nantaise.

Elle porte sur la prise en charge d'une partie des frais de déplacement, sur la base d'un forfait kilométrique (1 km = 2€). L'aide est accordée en fonction du quotient familial de référence et peut varier de 15 à 60 % du coût du transport (plafond : 240€).

En cas de déplacement en transport en commun, l'abonnement souscrit ne doit pas être déjà pris en charge par l'employeur.

En contrepartie, le bénéficiaire sera invité à participer à une action en lien avec le Pôle Jeunesses dans les 6 mois qui suivent.

Conditions à remplir

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière
- Habiter Saint-Herblain depuis au moins 3 mois
- Être âgé-e de 15 à 25 ans (26 ans moins un jour)
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée dans l'année civile en cours
- Effectuer une formation et/ou un stage d'au moins 4 semaines hors Nantes Métropole
- Demander l'aide **AVANT** la fin du stage ou de la formation

Pour bénéficier de l'aide, il vous suffit de compléter un dossier de demande d'aide auprès du Pôle Jeunesses de la Ville et de joindre les justificatifs demandés. Pour les mineurs, la signature d'un responsable légal est obligatoire.

Prendre RDV avec le Pôle Jeunesses

Pôle ressources jeunesse du Carré des services • 02 28 25 22 67

Pôle ressources jeunesse du Sillon de Bretagne • 02 28 25 25 51

ou par mail à jeunesse@saint-herblain.fr



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique



info
jeunes
EXPLORER LES POSSIBLES

saint-herblain.fr



saint-herblain
La Ville

**JE SUIS
JEUNE**
SAINT-HERBLAIN VILLE ACTIVE
POUR SA JEUNESSE

saint-herblain
La Ville

*Je découvre
le monde **autrement***

AIDE À LA MOBILITÉ
INTERNATIONALE

Aide aux
projets

15/25
ans



Aide à la mobilité internationale

La Ville de Saint-Herblain soutient les jeunes herblinois-e-s de 15 à 25 ans qui souhaitent effectuer une mobilité internationale de manière individuelle ou collective (projet humanitaire, solidaire, culturel, sportif, études, stage).

L'aide est accordée en fonction du quotient familial de référence et peut varier de 15 à 60 % du coût du transport (plafond : 240€).

En contrepartie, il vous est demandé dans les 6 mois après la signature de la convention :

- de partager du contenu sur votre séjour pour une valorisation par la Ville (format au choix)
- de participer à évènement annuel organisé par le Pôle Jeunesses pour promouvoir les initiatives de jeunes (format au choix)

Conditions à remplir

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière
- Habiter Saint-Herblain depuis au moins 3 mois
- Être âgé-e de 15 à 25 ans (26 ans moins un jour)
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée dans l'année civile en cours
- Prendre soi-même en charge les frais de transports
- Demander l'aide au moins **1 MOIS AVANT** le départ

Pour bénéficier de l'aide, il vous suffit de compléter un dossier de demande d'aide auprès du Pôle Jeunesses de la Ville et de joindre les justificatifs demandés. Pour les mineurs, la signature d'un responsable légal est obligatoire.

Prendre RDV avec le Pôle Jeunesses

Pôle ressources jeunesse du Carré des services • 02 28 25 22 67

Pôle ressources jeunesse du Sillon de Bretagne • 02 28 25 25 51

ou par mail à jeunesse@saint-herblain.fr



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique



infojeunes
EXPLORER LES POSSIBLES

saint-herblain
La Ville

saint-herblain.fr



**JE SUIS
JEUNE**
SAINT-HERBLAIN VILLE ACTIVE
POUR SA JEUNESSE

saint-herblain
La Ville

*Je me forme
à l'animation*

A **AIDE À LA FORMATION**
BAFA/BAFD

Aide aux
projets

15/25
ans

Aide à la formation BAFA/BAFD

La Ville de Saint-Herblain propose aux jeunes intéressés par les métiers de l'animation une aide financière pour passer leur première partie de formation BAFA ou leur BAFD (formation générale).

Elle est accordée en fonction du quotient familial de référence et peut varier de 15 à 60 % du coût de formation (plafond : 360€).

En contrepartie, le bénéficiaire sera invité à participer à une action en lien avec le Pôle Jeunesses dans les 6 mois qui suivent.

Le Pôle Jeunesses vous propose aussi un suivi individualisé pour rédiger le dossier de formation, travailler votre CV et rédiger une lettre de motivation pour chercher un stage pratique.

Conditions à remplir

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière
- Habiter Saint-Herblain depuis au moins 3 mois
- Être âgé-e de 15 à 25 ans (26 ans moins un jour)
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée dans l'année civile en cours
- Demander l'aide **AVANT** le départ en formation générale

Pour bénéficier de l'aide, il vous suffit de compléter un dossier de demande d'aide auprès du Pôle Jeunesses de la Ville et de joindre les justificatifs demandés. Pour les mineurs, la signature d'un responsable légal est obligatoire.

Prendre RDV avec le Pôle Jeunesses

Pôle ressources jeunesse du Carré des services • 02 28 25 22 67

Pôle ressources jeunesse du Sillon de Bretagne • 02 28 25 25 51

ou par mail à jeunesse@saint-herblain.fr



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique



LABELLISÉ FRANÇAIS

info
jeunes
EXPLORER LES POSSIBLES

saint-herblain.fr



saint-herblain
La Ville

**JE SUIS
JEUNE**
SAINT-HERBLAIN VILLE ACTIVE
POUR SA JEUNESSE

saint-herblain
La Ville

Je m'active

A

**AIDE À LA COTISATION
SPORTIVE**

Aide aux
projets

Moins de
26 ans

Aide à la cotisation sportive

Dans le cadre du développement du sport pour tous et des pratiques artistiques, la Ville de Saint-Herblain aide financièrement les jeunes herblinois-es souhaitant adhérer à une association sportive.

L'aide est accordée sous conditions de ressources et limitée à une cotisation par jeune et par saison. Elle est plafonnée à 140€.

Conditions à remplir

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière
- Habiter Saint-Herblain depuis au moins 3 mois
- Avoir moins de 26 ans (26 ans moins un jour)
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée dans l'année civile en cours
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 750 €

Pour bénéficier de l'aide, il vous suffit de vous rapprocher
du CCAS de la Ville ou du Pôle Jeunesses.

Service action sociale

Hôtel de Ville - 2 rue de l'Hôtel de Ville - 02 28 25 27 95

Prendre RDV avec le Pôle Jeunesses

Pôle ressources jeunesse du Carré des services • 02 28 25 22 67

Pôle ressources jeunesse du Sillon de Bretagne • 02 28 25 25 51
ou par mail à jeunesse@saint-herblain.fr



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique



info
jeunes
EXPLORER LES POSSIBLES

saint-herblain.fr



saint-herblain
La Ville

**JE SUIS
JEUNE**
SAINT-HERBLAIN VILLE ACTIVE
POUR SA JEUNESSE

saint-herblain
La Ville

*Je libère
ma créativité*

AIDE À LA PRATIQUE
ARTISTIQUE

Aide aux
projets

Moins de
26 ans

Aide à la pratique artistique

Dans le cadre du développement du sport pour tous et des pratiques artistiques, la Ville de Saint-Herblain aide financièrement les jeunes herblinois-es souhaitant adhérer à une association artistique.

L'aide est accordée sous conditions de ressources et limitée à une cotisation par jeune et par saison. Elle est plafonnée à 140€.

Conditions à remplir

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière
- Habiter Saint-Herblain depuis au moins 3 mois
- Avoir moins de 26 ans (26 ans moins un jour)
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée dans l'année civile en cours
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 750 €

Pour bénéficier de l'aide, il vous suffit de vous rapprocher du CCAS de la Ville ou du Pôle Jeunesses.

Service action sociale

Hôtel de Ville - 2 rue de l'Hôtel de Ville - 02 28 25 27 95

Prendre RDV avec le Pôle Jeunesses

Pôle ressources jeunesse du Carré des services • 02 28 25 22 67

Pôle ressources jeunesse du Sillon de Bretagne • 02 28 25 25 51
ou par mail à jeunesse@saint-herblain.fr



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique



infojeunes
EXPLORER LES POSSIBLES

saint-herblain.fr



saint-herblain
La Ville

**JE SUIS
JEUNE**
SAINT-HERBLAIN VILLE ACTIVE
POUR SA JEUNESSE

saint-herblain
La Ville

*Je m'active
autrement*

A **AIDE AUX
MOBILITÉS DOUCES**

Aide aux
projets

**15/25
ans**

Aide aux mobilités douces

La Ville de Saint-Herblain soutient les jeunes herblinois.e.s de 15 à 25 ans souhaitant favoriser les modes de déplacements doux (vélo classique ou électrique, trottinette, transport en commun, ...).

L'aide de la Ville s'illustre par la participation à l'achat d'un moyen de déplacements doux ou à la participation au financement d'un abonnement mensuel illimité à un transport en commun (Naolib, Aléop, SNCF, ...).

Elle est accordée en fonction du quotient familial de référence et peut varier de 10 à 30 % du coût (plafond : 75€).

En contrepartie, le bénéficiaire sera invité à participer à une action en lien avec le Pôle Jeunesses dans les 6 mois qui suivent.

Conditions à remplir

- Être de nationalité française ou en situation administrative régulière
- Habiter Saint-Herblain depuis au moins 3 mois
- Être âgé.e de 15 à 25 ans (26 ans moins un jour)
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide concernée pour l'achat d'un moyen de déplacement ou dans l'année civile en cours pour un abonnement mensuel.
- Demander l'aide **AVANT** l'achat du moyen de déplacement doux sauf abonnement mensuel

Pour bénéficier de l'aide, il vous suffit de compléter un dossier de demande d'aide auprès du Pôle Jeunesses de la Ville et de joindre les justificatifs demandés. Pour les mineurs, la signature d'un responsable légal est obligatoire.

Prendre RDV avec le Pôle Jeunesses

Pôle ressources jeunesse du Carré des services • 02 28 25 22 67

Pôle ressources jeunesse du Sillon de Bretagne • 02 28 25 25 51

ou par mail à jeunesse@saint-herblain.fr



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique



info
jeunes
EXPLORER LES POSSIBLES

saint-herblain
La Ville

saint-herblain.fr

